



ARRÊTÉ N°26-499

Portant mainlevée de l'arrêté de fermeture n°25-421 du 29 juillet 2025 de l'établissement LA BELINDA 91 sis 11 avenue Philippe Lebon

Le Maire de la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

VU le courrier de procédure contradictoire en date du 16/06/2025, réceptionné le 20/06/2025, informant M. MENAYAME Gaëtan (SCI BEGIN) de l'ouverture d'un établissement recevant du public sans autorisation (salle de réception) ;

VU le procès-verbal n°2025-37 dressé à l'encontre de la SCI BEGIN, représentée par M. MENAYAME Gaëtan, pour ouverture d'un établissement recevant du public sans autorisation ;

VU la mise en demeure préalable à la fermeture administrative de l'établissement en date du 17/06/2025 et réceptionnée le 23/06/2025 ;

VU l'arrêté municipal du Maire n°25-421 du 29 juillet 2025 prononçant la fermeture au public de l'établissement LA BELINDA 91, sis 11 avenue Philippe Lebon, propriété de la SCI BEGIN représentée par M. Gaëtan MENAYAME et réceptionné le 08/08/2025 ;

VU la demande de permis de construire déposée le 03/03/2026 et enregistré sous le n°091 549 26 10018 par la SCI BEGIN, représentée par M. Gaëtan MENAYAME, portant sur la transformation d'un bâtiment à usage professionnel au 11 avenue Philippe Lebon en salle de formation polyvalente ;

VU la décision favorable délivrée sur la demande de permis de construire n° n°091 549 26 10018, à la SCI BEGIN, représentée par M. Gaëtan MENAYAME, autorisant ainsi la transformation du bâtiment à usage professionnel sis 11 avenue Philippe Lebon en salle de formation polyvalente et l'autorisation de travaux n°091 549 25 10008 délivrée le 22/09/2025 ;

CONSIDÉRANT que par arrêté municipal n°25-421 du 29 juillet 2025, l'établissement LA BELINDA 91, sis 11 avenue Philippe Lebon à Sainte-Geneviève-des-Bois, a été fermé au public au motif que son ouverture était intervenue sans l'obtention préalable de l'autorisation requise au titre des articles L.122-3 et L.122-5 du code de la construction et de l'habitation et que ledit arrêté subordonnait la réouverture des locaux au public à l'obtention de l'autorisation administrative préalable liée au permis de construire et l'autorisation de travaux s'y rapportant ;

CONSIDÉRANT que la SCI BEGIN, représentée par M. Gaëtan MENAYAME, a déposé le 03/03/2026 une nouvelle demande de permis de construire portant sur la transformation du bâtiment à usage professionnel en salle de formation polyvalente au 11 avenue Philippe Lebon, et que ce permis de construire, enregistré sous le n°091 549 26 10018, a été accordé et délivré par Jean-Pierre VIMARD, adjoint au Maire chargé de la transition écologique, de l'équilibre urbain et de l'habitat le 04/07/2026 ;

CONSIDÉRANT que le motif ayant justifié la fermeture administrative de l'établissement a disparu du fait de la délivrance de cette autorisation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de rapporter l'arrêté municipal n°25-421 du 29 juillet 2025 et d'autoriser la réouverture au public de l'établissement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Il est donné mainlevée de l'arrêté municipal du Maire n°25-421 du 29 juillet 2025 prononçant la fermeture au public de l'établissement LA BELINDA 91, propriété de la SCI BEGIN représentée par M. Gaëtan MENAYAME, sis 11 avenue Philippe Lebon à Sainte-Geneviève-des-Bois.

ARTICLE 2 : La réouverture au public de l'établissement visé à l'article 1er est autorisée à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus et copie adressée au préfet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud 78000 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à STE GENEVIEVE DES BOIS,
Pour le Maire,
Jean-Pierre VIMARD,
Par arrêté de délégation de signature,
Adjoint au Maire
chargé de la transition écologique, de l'équilibre urbain
et de l'habitat

